B. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

JCDecaux SE et Kepler Cheuvreux ont signé le 19 novembre 2025 un mandat d'achat d'actions afin d'acquérir jusqu'à 1,5 million d'actions de JCDecaux SE, soit environ 0,70 % du capital social de la société, sur une période maximale allant du 20 novembre 2025 au 13 mai 2026, date de la prochaine Assemblée Générale. Les actions acquises dans le cadre de ce mandat ont pour objet principal de couvrir la distribution d'actions de performance dans le cadre des plans existants ou à venir.

Au titre de ce mandat d'achat avec la société Kepler Cheuvreux, la Société JCDecaux SE a procédé en 2025 à l'acquisition de 110 366 actions au cours moyen d'achat de 14,80 euros, soit un montant global de 1,6 millions d'euros.

OBJECTIFS DES OPÉRATIONS	NOMBRE D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2024	OPÉRATIONS EN 2025	NOMBRE D'ACTIONS CONCERNÉES	PRIX MOYEN PONDÉRÉ BRUT (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUTO- DÉTENUES AU 1 DÉCEMBRE 2025	PART DU CAPITAL
Contrat de liquidité	161 069	Achats	3 693 267	15,29 €	104 818	0,049%
	-	Ventes	3 749 518	15,35 €		
Hors contrat de liquidité	-	Rachat d'actions propres le 14/08/25	873 491	14,75 €	873 491	0,408%
	-	Programme de rachat d'actions à compter du 19/11/25	110 366	14,80 €	110 366	0,051%
TOTAL	161 069				1 088 675	0,508%

6.5.4. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Une nouvelle autorisation de rachat d'actions ainsi qu'une résolution visant à permettre l'annulation des titres ainsi rachetés seront soumises à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2026. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2025.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Titres concernés : actions de la Société
- Pourcentage de rachat maximal autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale du 13 mai 2026 soit, à titre indicatif au 31 décembre 2025, 21 412 866 actions
- Modalités des rachats : l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- Prix d'achat unitaire maximal autorisé : 50 euros
- Montant maximal du programme : 1 070 643 300 euros pour 21 412 866 actions.

L'objectif poursuivi de ce programme est d'autoriser le Directoire à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- *" de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou*
- *de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou*
- *de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou*
- *de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou*
- *de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou*
- *de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la dix-huitième à caractère extraordinaire ; et/ou*
- *de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou*
- *de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou*
- *de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admis par les Autorités de marché."*

Durée du programme : 18 mois